

DEL2025-140

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 29 janvier 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 20/01/2025

Présents : 11 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin

Absents : 1 /12 : M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. FABRE Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SMEG Affaire 22-018 D108 Av. des Aires - Dissimulation des réseaux secs DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « D108 Av. des Aires – Dissimulation des réseaux secs ».

Ce projet s'élève à 112 624,50 € HT soit 135 149,40 € TTC.

Définition sommaire du projet : Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2023, la Mairie a contacté le SMEG pour dissimiler le réseau BT sur la RD 108 dit Avenue des Aires à Domazan. Le réseau aérien actuel, constitué d'un Réseau Torsadé T70 sur environ 140 ml porté en partie par 4 supports Béton et sur façade, sera remplacé par 2 câbles BT 3x150² en souterrain afin d'éviter les traversées sur RD. Environ 15 branchements particuliers sont à traiter.

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs aux supports BT. Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter sur 140 ml afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi, un embellissement et homogénéité du quartier.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les États Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 22-018-DIS dont le montant s'élève à 81 974,50 € HT soit 98 369,40 € TTC
- D'éclairage public 22-018-EPC dont le montant s'élève à 8 806,00 € HT soit 10 567,20 € TTC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- De génie civil Télécom 22-018-TEL dont le montant s'élève à 21 844,00 € HT soit 26 212,80 € TTC
Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les États Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
 3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les États Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - 4 100,00 € pour le réseaux d'électricité 22-018-DIS
 - 10 570,00 € pour le réseau d'éclairage public 22-018-EPC
 - 26 210,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 22-018-TEL
 4. Autorise son Maire à viser les États Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
 5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les États Financiers Estimatifs
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
 6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
 7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - 858,00 € TTC pour le réseaux d'électricité 22-018-DIS
 - 288,00 € TTC pour le réseaux d'éclairage public 22-018-EPC
 - 235,20 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 22-018-TEL
 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
 9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, LOUIS DONNET



Le secrétaire de séance

